
INDEX DE L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE FEMMES – HOMMES

CHALON MEGARD

Exercice 2025

CADRE RÉGLEMENTAIRE

Issu de la loi **"Avenir professionnel"** du 5 septembre 2018 et mis en œuvre par le décret du 8 janvier 2019, l'Index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes a pour objectif d'accompagner la progression des entreprises d'au moins 50 salariés dans ce domaine.

Chaque année, les entreprises concernées doivent publier leur Index, calculé à partir de quatre indicateurs définis par la réglementation.

RÉSULTAT AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

INDICATEURS INCALCULABLES

En raison d'un effectif ou d'une répartition des salariés ne permettant pas leur calcul conformément aux textes en vigueur.

ENGAGEMENT DE L'ENTREPRISE

Notre entreprise poursuit sa politique en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et reste engagée dans une démarche d'**équité et de non-discrimination**.
